



PRÉFET DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Thomas CARALP
Tél : 03 88 21 62 66
Mél : thomas.caralp@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 30 juin 2025.

Réf. : projet d'aménagement des mesures permettant la correction des impacts, en territoire français, du polder de Wyhl-Weisweil pour la rétention des crues du Rhin

- Arrêtés d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique et d'instauration de la servitude d'utilité publique

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

à

Monsieur le maire de Schoenau

P.J. : - copie de l'arrêté d'autorisation environnementale
- copie de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique
- copie de l'arrêté préfectoral d'instauration de la servitude d'utilité publique

Dans l'affaire citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie des arrêtés d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique, ainsi que d'instauration de la servitude d'utilité publique, pour le projet d'aménagement des mesures permettant la correction des impacts, en territoire français, du polder de Wyhl-Weisweil pour la rétention des crues du Rhin.

I/ l'arrêté d'autorisation environnementale.

Une copie de l'arrêté doit être déposée à la mairie.

Il vous appartient de procéder sans délai à l'affichage de l'arrêté pendant une durée de un mois aux emplacements habituels, et de me renvoyer, à l'issue de cette période, un certificat d'affichage.

II/ l'arrêté de déclaration d'utilité publique ainsi que le plan général des travaux qui y est annexé.

Il vous appartient de procéder sans délai à l'affichage de l'arrêté pendant une durée de deux mois aux emplacements habituels, et de me renvoyer, à l'issue de cette période, un certificat d'affichage.

Mes services se chargeront de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

III/ l'arrêté d'instauration d'une servitude d'utilité publique et ses annexes

L'arrêté préfectoral doit être affiché pendant au moins 15 jours.

Mes services se chargeront de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, ainsi que d'une mention dans deux journaux locaux.

Mes services se chargeront de la publication de ces arrêtés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Je vous remercie de votre concours.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire administratif,

Thomas CARALP

Copie : - Sous-préfecture de Sélestat

- VNF

- DREAL

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex